

**MODULE AMIANTE AVEC MENTION (arrêté du 24/12/2021)****Formation CONTINUE FOAD****DURÉE : 2 journées soit 14 heures - PRIX : 180 € net de TVA - Référent Formation : J.BESNIER****OBJECTIFS**

- Rappel des nouveautés législatives, réglementaires ou normatives ainsi que des évolutions technologiques.
- Comprendre et maîtriser les réglementations
- Être en mesure d'effectuer un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Savoir rédiger un rapport conforme au Décret du 3 juin 2011 et ses arrêtés d'application

**PÉDAGOGIE**

- **MOYENS** FOAD  
Plateforme LMS SPOT

Assistance en ligne : formateur compétent dans le domaine  
Contact par mail uniquement : [foadassistance@adi-formation.com](mailto:foadassistance@adi-formation.com)  
**Réponse sous 24 heures les jours ouvrés**

**VALIDATION**

- **ÉVALUATION** Test de positionnement de 5 questions  
Questionnaire à choix multiples (QCM) de 15 questions. (Un repêchage possible)
- **SANCTION VISÉE** **Délivrance d'une Attestation Individuelle de Fin de Formation**  
**Si note QCM > 10/20**
- **SUIVI** Certificat de réalisation  
Attestation de formation conforme aux exigences de l'Arrêté du 24 décembre 2021

**PRÉ-REQUIS**

Langue française : Comprendre, lire et écrire  
Être certifié dans le domaine (en tête de programme) à compter du 01/01/2020

- **Exigences réglementaires :**  
Formation d'une journée entre le début du cycle et la fin de la quatrième année du cycle.  
Et moins de 18 mois avant la fin du cycle de certification.

**PUBLIC**

- Tous publics

**PROGRAMME RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION****CONNAISSANCES THÉORIQUES**

- Connaît les normes et les méthodes de repérages devant satisfaire à la mise en oeuvre des obligations visées à l'article R. 1334-22 du code de la santé publique et des examens visuels visés à l'article R. 1334-29-3 du même code, ainsi qu'aux obligations visées à l'article R. 4412-97, pour les immeubles bâtis, du code du travail et à l'estimation de la quantité de matériaux et produits identifiés comme contenant de l'amiante visée à l'article R. 4412-97, pour les immeubles bâtis, du même code;
- Connaît les caractéristiques des réglementations techniques des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public de catégorie 1 à 4, des immeubles de travail hébergeant plus de 300 salariés et des bâtiments industriels qui impactent la réalisation des missions relevant de la portée de la certification avec mention.

**CONNAISSANCES PRATIQUES**

- Maîtrise les modalités de réalisation des repérages visés aux articles R. 1334-22 et R. 1334-29-3 du code de la santé publique ;
- Maîtrise les protocoles d'intervention lors du repérage ; – sait faire une analyse de risque lié à l'exercice de son activité ;
- Sait élaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis ou des plans avec indication du type de vue (plan, élévation)
- Sait formuler et rédiger des conclusions conformément aux dispositions réglementaires applicables à la réalisation des repérages des matériaux et produits de la liste C de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ;
- Sait fixer le nombre de sondages et effectuer un prélèvement (technique, quantité, conditionnement, traçabilité, maîtrise du risque de contamination) ;
- Sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués